

**PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois, le 19 janvier à 20 heures, le Conseil municipal d'ESTANDEUIL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel TRAVERS, Maire ;

Date de convocation du Conseil municipal : 14 janvier 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 11 - Présents : 10 - Votants : 9

Présents : Mmes : BOITEUX - BOYER - BROSEL - RIGAUD

Mrs – BURIAS - CHADRIN - CROCHET - POYET – PRADIER - TRAVERS

Absent : Paulo FIGUEIREDO

Secrétaire de séance : Chrislaine RIGAUD

Séance n° 01

La séance est ouverte avec la présence du SIAEP Rive gauche de la Dore venu présenter les différentes modifications des statuts dudit syndicat suite au changement d'adresse (nouvelle numérotation), ainsi que la prise de compétence de l'assainissement.

Suite au départ du Syndicat, Mr FIGUEIREDO, 3<sup>ème</sup> adjoint, demande la parole afin d'exposer son mal être suite à son élection en tant qu'Adjoint, subissant un dénigrement de la part d'une conseillère municipale. Il demande à Mr POYET de lire le courrier qu'il a préparé et précise qu'il ne peut rester à la réunion de ce soir. Départ de Mr FIGUEIREDO à 20 h 48.

Mr le Maire poursuit le conseil municipal.

Délibération n° 19012023/01

**Objet** : Choix des entreprises concernant les travaux tranche 1 de l'Eglise Sainte Madeleine et demande de subventions

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la consultation des entreprises et après analyse des offres par le cabinet d'architecture ACA, le conseil municipal doit délibérer afin de retenir les entreprises pour la tranche 1 concernant les travaux extérieurs de l'église Sainte-Madeleine, ainsi que d'approuver le plan de financement afin de déposer les demandes de subvention auprès des différents partenaires.

1/ **TRAVAUX TRANCHE 1** :

Entreprises	LOTS	Montant travaux HT
Entreprise GENESTE	Lot n° 1 – travaux de maçonnerie	326 352,10 €
Entreprise NAILLER	Lot n° 2 – travaux de charpente-couverture-zinguerie	93 631.40 €
Total travaux éligibles		419 983.50 €

## 2/ **HONORAIRES DE MAITRISE D'OEUVRE :**

- a. 10 % du montant des travaux estimés en APD – 994 404,29 € H.T. sur toute la mission de base répartie suivant contrat, ce qui donne après calcul au prorata sur la tranche 1 qui équivaut à environ 39 % de l'ensemble des travaux :
- DET : 30 % de 29 832,13 € HT X 39 % = 11 634,53 € HT
  - AOR : 5 % de 4 972,02 € HT X 39 % = 1 939,09 € HT
- b. Actualisation honoraires ACA de l'APS à l'ACT sur montant estimation APD suivant avenant n° 1 = 21 997,62 € HT
- Total honoraires éligibles = **35 571,24 € HT**

## 3/ **HONORAIRES SPS TRANCHE 1 suivant devis Mr Galetti** **2 920,00 € HT**

<b>MONTANT TOTAL ELIGIBLE</b>	<b>458 474,74 € HT</b>
-------------------------------	------------------------

Il expose alors que des demandes de subventions seront déposées auprès de l'Etat (DRAC), du Département et de la Région, soit le plan de financement suivant :

ETAT (DRAC) – 25 %	114 618,69 € HT
DEPARTEMENT – 24 %	110 033,94 € HT
REGION – 30 %	137 542,92 € HT
Fonds propres ou emprunt – 21 %	96 279,19 € HT

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'ensemble de ces éléments, et à la majorité de ses membres (1 abstention, Mr POYET pour le choix des entreprises) :

1. DECIDE de retenir les entreprises GENESTE et NAILLER pour la tranche 1 des travaux extérieurs de l'église ;
2. DECIDE de déposer les dossiers de subventions auprès de la DRAC, du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme et du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes
3. AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

*Délibération n° 19012023/02*

<b>Objet : Choix des entreprises – travaux intérieurs et extérieurs de l'Eglise Sainte Madeleine</b>
--

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la consultation des entreprises et après analyse des offres par le cabinet d'architecture ACA, le conseil municipal doit délibérer afin de retenir les entreprises pour les travaux intérieurs et extérieurs de l'Eglise Sainte Madeleine.

Il donne alors lecture des entreprises sélectionnées en fonction des différents critères :

Lots	Intitulé	Estimation phase PRO - BASE + TO en € HT - Septembre 2022	Entreprise proposée suite à l'analyse des offres	Solution retenue	Montants devis Tranche 1 (estimation PRO 424 885,39€ HT)	Montants devis Tranche 2 (estimation PRO 278 414,84€ HT)	Montants devis Tranche 3 (estimation PRO 423 444,80€ HT)	Montant total des devis des entreprises en € HT - Novembre 2022
1	Maçonnerie	714 470,84	SAS LOUIS GENESTE	Base + TO 1	328 352,10	255 745,13	98 987,89	681 085,12
2	Charpente - Couverture - Zinguerie	93 991,98	SAS MAURICE NAILLER	Base + TO 2 + TO 3	93 931,40	-	-	93 931,40
3	Restauration décors peints	220 200,00	ARTS & BATIMENT 63	Base	-	3 000,00	188 932,00	201 932,00
4	Restauration mobilier	17 400,00	ARTS & BATIMENT 63	Base	-	-	14 950,00	14 950,00
5	Vitreaux	22 062,00	CLOVIS VITRAIL	Base	-	20 953,78	-	20 953,78
6	Electricité - SSI - Chauffage mobile	66 800,00	SARL FLASH ELEC	Base	-	-	60 420,00	60 420,00
	<b>TOTAL Estimation phase PRO - BASE + TO en € HT</b>	<b>1 124 724,92</b>	<b>TOTAL devis entreprises en € HT</b>		<b>419 983,50</b>	<b>279 638,83</b>	<b>373 289,89</b>	<b>1 072 912,22</b>
				<b>TVA</b>	<b>83 909,70</b>	<b>56 939,78</b>	<b>74 857,08</b>	<b>214 594,46</b>
				<b>TOTAL en € TTC</b>	<b>503 990,20</b>	<b>336 638,67</b>	<b>447 947,87</b>	<b>1 287 566,74</b>

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'ensemble de ces éléments, et à la majorité de ses membres (1 vote contre, Mr POYET - 1 abstention, Mr BURIAS pour le choix des entreprises) :

1. DECIDE de retenir les entreprises pour les travaux intérieurs et extérieurs de l'église Sainte Madeleine telles qu'exposées ci-dessus ;
2. DIT que ces travaux seront réalisés sous réserve d'attribution des subventions concernant la tranche 1 et sous réserve d'attribution des subventions et de capacité budgétaire suffisante concernant les tranches 2 et 3 ;
3. AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

*Délibération n° 19012023/03*

**Objet :** Application des 35 heures des agents territoriaux

Monsieur le Maire expose que dans la fonction publique, la durée légale du travail effectif est fixée à 35 heures par semaine pour un emploi à temps complet. Ce décompte est réalisé sur une base annuelle de 1 607 heures de travail effectif, heures supplémentaires non comprises.

L'article 47 de la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique met fin aux régimes dérogatoires à la durée hebdomadaire de travail de 35 heures autorisés dans la fonction publique territoriale. Cette disposition concerne l'ensemble des agents en relevant, à savoir les fonctionnaires, les stagiaires et les agents contractuels.

La Préfecture du Puy-de-Dôme a saisi les collectivités sur l'application de ces 35 heures en leur demandant de délibérer sur le temps de travail appliqué, même si aucun agent de la collectivité ne travaille à temps complet. La collectivité d'Estandeuil doit ainsi se mettre en

conformité avec la réglementation en confirmant le fait que tous les agents de la commune sont bien à 35 heures sans régime dérogatoire.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'exposé de Monsieur le Maire :

1. CONFIRME que les agents communaux de la collectivité sont bien aux 35 heures sans régime dérogatoire
2. CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la délibération aux services de la Préfecture.

*Délibération n° 19012023/04*

**Objet :** Délégations du conseil municipal au Maire

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences dans le but de favoriser une bonne administration communale :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant
- Passer des contrats d'assurances et accepter les remboursements de sinistres dont la collectivité ferait l'objet
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière communal
- Accepter des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges
- Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €
- Fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
- Souscrire et résilier les abonnements
- Souscrire et régler les cotisations d'organisme dont la collectivité serait membre.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'exposé de Monsieur le Maire :

DONNE délégation au Maire des compétences exposées ci-dessus.

*Délibération n° 19012023/05*

**Objet :** Fixation des tarifs de la salle des fêtes

Monsieur le Maire expose qu'au vu des augmentations importantes des combustibles et fournitures, il conviendrait de revoir le tarif de la salle des fêtes, celui-ci étant sous-évalué au vu des prestations allouées.

Il précise également qu'il faudrait prévoir un forfait ménage annuel pour l'association des anciens de Fayet qui utilise la salle chaque 1<sup>er</sup> mercredi du mois et de revoir les tarifs de location et le montant du forfait chauffage pour cette association extérieure.

Après débat et échange de vues, à l'unanimité des membre présents,

1. DECIDE de fixer les tarifs tels qu'exposés ci-dessous :

	<b>TARIFS</b>
Location salle associations commune (à but lucratif – 3 gratuités)	50 €
Location salle habitants commune	120 €
Location salle extérieurs commune	300 €
Location salle traiteurs	500 €
<b>Utilisation de la salle par l'association 3<sup>ème</sup> âge de Fayet</b>	
- Location (à but non lucratif)	gratuité
- Location (à but lucratif)	120 € + 50 € de ménage
- Participation annuelle frais de chauffage	250 €
- Participation mensuelle frais de ménage	25 €

2. CHARGE Monsieur le Maire d'appliquer les nouveaux tarifs 2023 et d'établir la nouvelle convention de location avec l'association de 3<sup>ème</sup> âge de Fayet-le-Château.

*Délibération n° 19012023/06*

**Objet :** Fixation du tarif de l'assainissement collectif

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance d'assainissement calculée sur la consommation d'eau des ménages n'ayant pas été revue depuis 2018, il conviendrait de revoir ce tarif et d'instaurer un abonnement annuel comme cela se pratique dans toutes les collectivités environnantes. Il propose à ce titre un abonnement compris entre 20 et 25 € annuel.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, après débat et échange de vues, le conseil municipal à la majorité des membres présents :

- fixe le montant de la redevance d'assainissement à 1,30 € le m<sup>3</sup> (à 3 voix contre - Mme Brossel, Mrs Chadrin et POYET) ;
- fixe le montant de l'abonnement annuel à 25 € (à 3 voix contre – Mrs Chadrin et Poyet).

*Délibération n° 19012023/07*

**Objet :** Fixation du tarif de la Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (P.A.C)

Monsieur le Maire expose qu'une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) avait été instaurée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 (n° 2012-254) et applicable aux propriétaires des immeubles neufs ou existants soumis à obligation de raccordement. Il précise que son montant ne doit pas dépasser 80 % du coût de l'assainissement autonome diminué du montant de la participation aux travaux due par le

propriétaire prévu par l'article L.1331-2 du code de la santé publique.

Il propose de réévaluer le montant qui avait été fixé en 2012 à 1 100 € afin de prendre en compte l'augmentation du coût des travaux.

L'exposé entendu, le Conseil municipal, après débat et échange de vues et à l'unanimité des membres présents :

- décide de fixer un montant forfaitaire unique de P.A.C. de **mille cinq-cents euros (1 500 euros)** pour les constructions nouvelles, ainsi que pour les constructions existantes à raccorder

Le recouvrement de la participation, dont le fait générateur est la date du raccordement au réseau d'assainissement des eaux usées, sera exigible à compter du raccordement effectif de la construction au réseau public. Il aura lieu par l'émission d'un titre de recette.

#### Délibération n° 19012023/08

**Objet :** Demande de subvention de l'école primaire de Saint Dier – passage du permis "savoir rouler à vélo

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la demande d'une enseignante de l'école primaire de Saint-Dier d'Auvergne concernant une demande de subvention pour le passage du permis S.R.A.V - « Savoir Rouler à Vélo » - qui sera organisé en mai et juin 2023 pour des élèves de sa classe de CE2.

Il précise alors que la demande s'élève à 10 € par élève de la commune, dont les 9 élèves domiciliés sur la commune.

Après débat et échange de vues, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide d'allouer une subvention de 10 € par élève de la commune d'Estandeuil, soit un montant total de 90 € ;
- dit que les crédits seront prévus sur le budget 2023.

#### Délibération n° 19012023/09

**Objet :** Gros travaux de restauration sur le mur de soutènement de la mairie – demande de subvention dans le cadre de la DETR et du FIC

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le mur de soutènement de la mairie présente des désordres importants de stabilité et précise que des travaux provisoires avaient été réalisés dans l'attente d'une réfection complète de ce mur.

Il donne lecture du détail estimatif réalisé par les services du Département dans le cadre de l'ADIT et informe que ces travaux peuvent être éligibles à des subventions de l'Etat dans le cadre de la DETR et du Département dans le cadre du FIC.

Le plan de financement lié à cette opération serait le suivant

Travaux sur le mur de soutènement de la mairie	72 763,75 € HT
FINANCEMENT	
ETAT – DETR 40 %	29 105.58 €
DEPARTEMENT - FIC 40 %	29 105.58 €
Fonds propre commune – 20 %	14 552,79 €

Après débat et échange de vues, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le plan de financement des travaux ci-dessus
- Charge Monsieur le Maire de déposer les demandes de subventions auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR et du Département du Puy-de-Dôme dans le cadre du F.I.C.

*Délibération n° 19012023/10*

**Objet :** Modification des statuts du S.I.A.E.P Rive gauche de la Dore

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le SIAEP Rive gauche de la Dore a travaillé sur la modification de ses statuts afin de proposer aux communes qui le souhaitent la compétence assainissement collectif ainsi que des prestations de service en lien avec cette compétence ou avec l'eau potable, à savoir :

- intégrer la possibilité de produire des énergies renouvelables sur des propriétés lui appartenant
- modifier l'adresse du siège suite à la réalisation de l'adressage sur la commune
- changer de nom : Syndicat Intercommunal Eau et Assainissement Rive Gauche de la Dore (SIEA RGD).

Il précise alors que la modification des statuts a été approuvée en comité syndical du 22 décembre 2022 et qu'il convient que les communes adhérentes ratifient cette modification.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'ensemble de ces éléments, à l'unanimité des membres présents :

4. Approuve la modification des statuts du syndicat telle qu'adoptée en conseil syndical et détaillée dans les statuts joints en annexe
5. Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

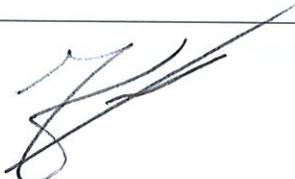
#### Questions diverses

- Site de compostage : Relève de la gestion du site suite au départ de Mme BETTING : Mme BOITEUX se propose d'interroger Mme Josette MAGNOL pour le suivi du site.
- Broyage des végétaux : voir pour un appel aux volontaires
- Bibliothèque : discussion sur le projet d'achat de livres et échange sur le fonctionnement de la bibliothèque
- Lecture du courrier de Mr FIGUEIREDO par Mr POYET. Mr TRAVERS expose alors l'entrevue de médiation réalisée par lui-même avec Mr FIGUEIREDO et Mme

BROSSEL. Plusieurs élus précisent à Mme BROSSEL son attitude et comportement déplorable suite à sa non-élection au poste d'adjoint.

Séance close à 23 h 48

### Signatures

<p>Le Maire,</p>  <p>Jean-Michel TRAVERS</p>	<p>La secrétaire de séance,</p>  <p>Chrislaine RIGAUD</p>
---	---